

Quest. 81. Quelles furent les dépenses de bureau de votre agence en 1859?—A part mon salaire de £500 courant, les dépenses pour 1859 au bureau de Québec se montèrent à \$1175, pour loyer, apprentis, impressions, frais de port, etc., et \$2,979.97 pour salaires.

Quest. 82. Voulez-vous dire quelles mesures vous prenez à l'arrivée d'un navire chargé de passagers?—Aussitôt qu'arrive un navire et qu'il a été acquitté par l'officier de la douane, je me rends à bord moi-même, ou j'y envoie mon adjoint. Les passagers sont tous inspectés sur le pont, et je leur demande s'ils ont des plaintes à formuler. Si la loi a été violée, l'on procède à une enquête plus détaillée; et si la plainte paraît être bien fondée, j'intente moi-même une poursuite; les seules personnes autorisées à poursuivre sont le percepteur des douanes et moi-même.

Quest. 83. Est-ce qu'il se fait beaucoup de plaintes de cette nature?—Autrefois elles étaient fréquentes; mais comme des poursuites ont été intentées et des maîtres de navire condamnés à de fortes amendes, il est arrivé que ces derniers ont pris un plus grand soin de se conformer aux dispositions de l'acte impérial des passagers. L'an dernier il n'a pas été besoin d'intenter de poursuites, et l'année d'au paravant il n'y en eut que deux.

Quest. 84. Après avoir constaté s'il y avait eu des contraventions à la loi, quel est votre devoir ensuite?—Je visite et inspecte alors les emménagements du navire, et je m'enquiers de la condition et des moyens des passagers, ainsi que de leur destination. Un document, "pour l'information des passagers" leur est distribué, et toutes lettres et remises transmises au bureau pour des passagers leur sont délivrées, et je réponds à toutes les questions qui sont faites sur la route à prendre. Les émigrants pauvres et nécessiteux reçoivent les moyens de faire face à leurs besoins, après une enquête minutieuse faite au bureau sur leur condition.

Quest. 85. Est-ce qu'un grand nombre de ceux auxquels vous accordez des secours sont à destination des Etats-Unis?—Non, bien peu; mais quand ces cas se présentent, je les expédie jusqu'à notre frontière la plus prochaine de l'Etat auquel ils sont destinés. La grande majorité de ceux que j'assiste vont retrouver des amis en Canada. Généralement, ils ont des lettres de leurs amis à montrer, et souvent j'ai des lettres de ces amis même avec des remises envoyées avant leur arrivée et adressées à mes soins.

Quest. 86. Est-ce que ces remises atteignent un chiffre considérable?—En 1857, j'ai reçu ainsi £268; mais dans le cours des deux dernières années, l'immigration a été peu considérable, et les remises bien minimes. Les autres agences reçoivent aussi différentes sommes pour le même objet.

[Par M. Heath.]

Quest. 87. Avez-vous un bureau à la Pointe-Lévi, terminus du chemin de fer Grand Tronc, et les passagers qui arrivent par les steamers occupent-ils une part de votre attention?—La compagnie du chemin de fer Grand Tronc a installé un bureau temporaire dans sa gare, et les passagers sont inspectés officiellement, précisément comme ceux qui arrivent par les steamers. Dans certains cas, quand les steamers arrivent de nuit, les passagers sont envoyés à leur destination avant que nous soyons informés de leur arrivée.

Quest. 88. Y a-t-il des abris ou salles de bains exclusivement à l'usage des émigrants à la gare du Grand Tronc à la Pointe-Lévi?—Oui. La compagnie a fait faire des bains et des salles de bains à grands frais, mais les émigrants y font un si court séjour qu'il est rare qu'ils puissent profiter de ces avantages.

Quest. 89. Est-ce que les "billets à destination" (*through tickets*) n'est pas la cause de ce qu'ils ne font pas un long séjour à la Pointe-Lévi?—Non, pas absolument; ceux qui ont de ces billets peuvent y séjourner s'ils le désirent.

Quest. 90. Croyez-vous que les émigrants comprennent qu'ils ont cette facilité?—Je pense que oui.

(Par le Président.)

Quest. 91. Quand un parti d'émigrants quitte ce port à destination de l'intérieur, envoyez-vous un télégramme à l'agent de la localité où il se propose de se rendre?—Oui; je communique le fait soit par lettre ou par télégramme, selon le cas.

Quest. 92. Relativement aux *runners*, est-ce que l'on se plaint fréquemment à vous de leurs impositions sur les émigrés?—Jamais. Ils ont aujourd'hui des permis du maire de la cité sous l'autorité de l'acte de 1858. Il faut, pour obtenir ce permis, qu'ils produisent